

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 25 JUIN 2015

AVIS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL SUR :

LES RAPPORTS

La situation en matière de développement durable de la Région Réunion pour l'exercice 2014.

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de la Réunion pour les années 2016-2018/2019-2023.

Le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (S.R.F.S.S.) 2015-2020.

Le projet de Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2020.

Adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés

(ont pris part au vote: Michèle ANDRÉ, Hugues ATCHY, Maximin BANON, Marcel BOLON, Nicolas CARMI (procuration à Éric MARGUERITE), Patrick CORRÉ, Philippe DOKI-THONON (procuration à Thierry FAYET), Jean-René ENILORAC (procuration à Jean-Yves MINATCHY), Thierry FAYET, Catherine FRÉCAUT (procuration à Abdoullah LALA), Jean-François FROMENS, Patrick GEIGLÉ, Chantal GRÉGOIRE (procuration à Pierre PAUSÉ), Théodore HOARAU, Ivan HOAREAU, Marie-Claire HOAREAU, Alain IGLICKI, Jérôme ISAUTIER, Paul JUNOT, Marie LAFITTE, Abdoullah LALA, Jean-Marie LEBOURVELLEC, Georges-Marie LEPINAY, Arnold LOUIS (procuration à Paul JUNOT), Céline LUCILLY, Gilles MANDRET, Éric MARGUERITE, Bruno MILLOT, Jean-Yves MINATCHY, Frédéric MIRANVILLE, Jean-Raymond MONDON, Thierry MOULAN, Gérard MOUTIEN, Théophile NARAYANIN, Stéphane NICAISE (procuration à Michèle ANDRÉ), Christine NICOL (procuration à Jean-Pierre RIVIÈRE), Michel OBERLÉ (procuration à Patrick GEIGLÉ), Ibrahim PATEL, Pierre PAUSÉ, Christian PICARD, Jean-Louis PRADEL (procuration à Frédéric MIRANVILLE), Maryvonne QUENTEL, Corine RAMOUNE, Jean-Pierre RIVIÈRE, Alex SAVRIAMA, Joël SORRÈS)

LE RAPPORT

Octroi de mer : réforme du dispositif de taxations et d'exonérations.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés

(5 abstentions : Maximin BANON, Ivan HOAREAU, Georges-Marie LEPINAY, Théophile NARAYANIN, Corine RAMOUNE)

AVIS DES COMMISSIONS SUR :

Le Bilan d'activités et le Compte Administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2014.

Le Compte de gestion de la Région pour l'exercice 2014 - Le Bilan 2014 de la gestion pluriannuelle AP-AE/CP - Le Budget Région-Affectation du résultat de l'exercice 2014.

Le projet de Budget Supplémentaire/Décision Modificative n° 1 au budget 2015 de la Région Réunion.

Adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés

(ont pris part au vote: Michèle ANDRÉ, Hugues ATCHY, Maximin BANON, Marcel BOLON, Nicolas CARMI (procuration à Éric MARGUERITE), Patrick CORRÉ, Philippe DOKI-THONON (procuration à Thierry FAYET), Jean-René ENILORAC (procuration à Jean-Yves MINATCHY), Thierry FAYET, Catherine FRÉCAUT (procuration à Abdoullah LALA), Jean-François FROMENS, Patrick GEIGLÉ, Chantal GRÉGOIRE (procuration à Pierre PAUSÉ), Théodore HOARAU, Ivan HOAREAU, Marie-Claire HOAREAU, Alain IGLICKI, Jérôme ISAUTIER, Paul JUNOT, Marie LAFITTE, Abdoullah LALA, Jean-Marie LEBOURVELLEC, Georges-Marie LEPINAY, Arnold LOUIS (procuration à Paul JUNOT), Céline LUCILLY, Gilles MANDRET, Éric MARGUERITE, Bruno MILLOT, Jean-Yves MINATCHY, Frédéric MIRANVILLE, Jean-Raymond MONDON, Thierry MOULAN, Gérard MOUTIEN, Théophile NARAYANIN, Stéphane NICAISE (procuration à Michèle ANDRÉ), Christine NICOL (procuration à Jean-Pierre RIVIÈRE), Michel OBERLÉ (procuration à Patrick GEIGLÉ), Ibrahim PATEL, Pierre PAUSÉ, Christian PICARD, Jean-Louis PRADEL (procuration à Frédéric MIRANVILLE), Maryvonne QUENTEL, Corine RAMOUNE, Jean-Pierre RIVIÈRE, Alex SAVRIAMA, Joël SORRÈS)

SOMMAIRE

La situation en matière de développement durable de la Région Réunion pour l'exercice 2014.....	4
La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de la Réunion pour les années 2016-2018/2019-2023	5
Le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (S.R.F.S.S.) 2015-2020.....	7
Le projet de Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2020.....	11
Octroi de mer : réforme du dispositif de taxations et d'exonérations	21
Le Bilan d'activités et le Compte Administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2014.....	25
Le Compte de gestion de la Région pour l'exercice 2014 - Le Bilan 2014 de la gestion pluriannuelle AP-AE/CP - Le Budget Région-Affectation du résultat de l'exercice 2014	50
Le projet de Budget Supplémentaire/Décision Modificative n° 1 au budget 2015 de la Région Réunion.....	51

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 25 JUIN 2015

AVIS

DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL

SUR

**LE RAPPORT « LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE LA REGION REUNION POUR L'EXERCICE 2014 »**

Le CESER prend acte du rapport de la Collectivité régionale sur sa situation en matière de développement durable pour l'année 2014.

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 25 JUIN 2015

AVIS

DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL

SUR LE RAPPORT

**« PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE DE LA RÉUNION
POUR LES ANNÉES 2016-2018/2019-2023 »**

Le projet de loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit une Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (P.P.E.) spécifique aux Zones Non Interconnectées (Z.N.I.), telles que la Réunion.

À partir du S.R.C.A.E.¹, la P.P.E., document d'orientation des actions des pouvoirs publics, sera centrée sur le volet électricité et sur l'identification des projets de production et de maîtrise de la demande en énergie. Elle constitue ainsi le volet énergie du S.R.C.A.E. La P.P.E. repose également sur le bilan de l'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité, établi par le gestionnaire du réseau de distribution (EDF). Les thèmes comme la sécurité d'approvisionnement, le développement du stockage de l'énergie et des réseaux font l'objet d'une attention particulière dans ce document.

À l'aune de ces enjeux majeurs, le CESER regrette fortement que le calendrier d'élaboration de cette programmation soit aussi court. En effet, le projet de P.P.E. doit être élaboré à la fin juin 2015 en vue d'une adoption avant fin décembre 2015.

Malheureusement, un délai aussi restreint ne permet pas à la société civile de participer correctement à l'élaboration de ce document, pourtant déterminant pour la Réunion.

Par ailleurs, le CESER estime qu'il aurait été beaucoup plus sage de prendre le temps d'évaluer correctement les premiers résultats des dispositions des lois dites Grenelle I (loi du 3 août 2009) et Grenelle II (loi du 12 juillet 2010), avant de légiférer, dans la précipitation, dans ce domaine extrêmement délicat.

Le CESER note que cette P.P.E. va couvrir une première période de 3 ans (2016-2018), puis une seconde période de 5 ans (2019-2023). Cette disposition est une bonne chose, car elle permettra une évaluation d'étape pour d'éventuelles corrections en 2018. Par la suite, la programmation sera quinquennale.

Le CESER prend acte que l'objectif fixé pour la Réunion, est d'atteindre 50 % de part d'énergies renouvelables (EnR) dans le mix électrique en 2020. À ce titre, il se félicite que ce projet de loi élève le seuil légal de déconnexion (de 30 % à 35 % en 2018), préliminaire indispensable pour atteindre l'objectif de ces 50 %. Le CESER rappelle sa préconisation concernant le développement du photovoltaïque individuel ainsi que la mise en œuvre d'une politique de maîtrise de la demande en énergie (M.D.E.) plus importante.

Néanmoins, le CESER rappelle que, bien que la production et le transport d'énergie soient une nécessité, cela ne peut pas se faire au détriment des questions de santé publique. En effet, les risques d'exposition aux champs électromagnétiques et les nuisances provoquées par les lignes électriques à haute tension doivent faire l'objet d'une vigilance particulière (exemple : le projet LEO (Liaison Électrique Ouest) entre Saint-Paul et Saint-Louis).

Enfin, le CESER note que le législateur a souhaité avoir une P.P.E. par territoire pour permettre un développement économique à travers cette transition énergétique. Il faudrait donc rappeler que les choix d'investissements ou de filières devront faire émerger, développer, renforcer une économie circulaire et des projets accessibles aux entreprises du territoire.

¹ S.R.C.A.E. : Schéma Régional Climat Air Énergie.

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 25 JUIN 2015

AVIS

DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL

SUR

**LE SCHÉMA RÉGIONAL DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES
(S.R.F.S.S.) 2015-2020**

Par courrier, en date du 19 mars 2015, le Président du Conseil régional a sollicité le CESER sur le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales 2015-2020.

L'ARVISE¹ a été mandatée pour animer la démarche d'actualisation du S.R.F.S.S., associant les principaux acteurs institutionnels impliqués (A.R.S.-O.I.², DIECCTE³, D.J.S.C.S.⁴, Rectorat, Université, Conseil départemental, CAF⁵). Ce nouveau schéma a été également élaboré sur la base des réflexions engagées par le COS⁶ et le COTECH⁷, et s'appuie sur les travaux réalisés par le Cabinet DIDACTION.

Le S.R.F.S.S. 2015-2020, s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre du premier schéma 2009-2013, prolongé pour une période de deux ans dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (C.P.R.D.F.P.).

REMARQUES GÉNÉRALES

Le CESER tient à saluer la pertinence de ce document qui a, par ailleurs, pris en compte un grand nombre de préconisations issues de leurs avis antérieurs, sur le sujet.

Il souligne la démarche méthodologique d'actualisation du S.R.F.S.S., déployée par l'ARVISE, qui privilégie une approche en trois temps :

- La phase de diagnostic comprend la mise en place d'un Comité Technique⁷ et se traduit par l'examen de l'état des lieux actualisé du secteur, avec un bilan partagé des actions du précédent schéma. Pour le CESER, cette étape permet une meilleure définition des besoins sociaux actuels de notre territoire, avec un recensement des acteurs concernés, ainsi qu'une meilleure prise en compte des modifications réglementaires, dans le cadre d'une véritable anticipation des évolutions.
- La phase d'actualisation, incluant la validation des quatre axes stratégiques et la rédaction de fiches actions, apparaît structurée et offre une grande lisibilité au document.

Le CESER salue la volonté de s'appuyer sur les réflexions en cours, relatives aux États Généraux du Travail Social, sur le Plan Régional de Santé (P.R.S.) 2012-2016 et les douze propositions du rapport DE SINGLY⁸.

De même, il souligne tout l'intérêt de la présentation détaillée des fiches actions par axe stratégique, chacune d'elles précisant, en outre, les indicateurs de résultats attendus et le calendrier prévisionnel.

¹ Association Réunionnaise pour la Valorisation des Initiatives Socio-Économiques.

² Agence Régionale de Santé - Océan Indien.

³ Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

⁴ Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

⁵ Caisse d'Allocations Familiales.

⁶ Comité d'Orientations Stratégiques.

⁷ COmité TECHnique d'actualisation du schéma.

⁸ Rapport de Madame Chantal DE SINGLY, Directrice générale de l'A.R.S.-O.I. : « Pour une politique régionale de développement des métiers et des compétences en santé » - remis le 16 juillet 2014 à Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, dans le cadre de la Stratégie Nationale de Santé (S.N.S.).

- La phase de validation du schéma, avant adoption, concerne le COS, et pour avis les C.E.F.P.⁹, CESER, C.C.E.E.¹⁰ et le CREFOP¹¹. Si le CESER souligne le souhait de s'appuyer sur une démarche partenariale et concertée, eu égard aux enjeux stratégiques que représentent les secteurs sanitaire, social et médico-social, il regrette que les partenaires sociaux ne soient pas davantage associés dans cette phase.

S'agissant de la gouvernance, elle doit favoriser la coordination et l'implication de tous les acteurs intéressés par les problématiques de santé publique. Le CESER se félicite, donc, de la prise en compte de ses préconisations, notamment sur l'évaluation et le fonctionnement des instances¹². En effet, comme il avait déjà été souligné, le C.C.R.E.F.P.¹³ apparaissait comme l'instance centrale de concertation, de coordination, de suivi et d'évaluation. Aussi, la partie concernant la consolidation du mode de gouvernance est essentielle et demandera qu'une attention particulière soit portée à sa concrétisation, s'agissant des instances de pilotage et de suivi dont, en particulier, le CREFOP.

Le CESER constate, également, avec satisfaction l'affirmation par la Collectivité régionale, d'un pilotage pérenne et ferme du S.R.F.S.S., pour une mise en œuvre optimale.

Si le CESER note que ce nouveau schéma sera disponible, après adoption, sur le site internet du CARIF, il remarque une certaine carence concernant la diffusion et la communication des informations. Il souligne, donc, l'importance du partage des informations et la nécessaire appropriation de ce document par les partenaires sociaux, afin qu'ils puissent prendre toute la place qui leur incombe dans ce cadre.

Le CESER rappelle que cette problématique est également liée à la structuration des branches.

Concernant les financements, le CESER regrette que les montants financiers dédiés à chacune des actions, ne figurent pas au document. Ceci, d'autant plus que la déclinaison financière est prévue par l'ARVISE. Dans un souci de transparence, il formule le souhait que ces financements y soient mentionnés (pour l'année en cours, ainsi que l'année précédente pour les prochains exercices), avec identification de leur source (programmes européens, fonds Région, ...) afin d'en apprécier la corrélation et les évolutions.

REMARQUES PARTICULIÈRES

Un état des lieux plus réaliste de la situation

S'agissant de l'état des lieux des secteurs sanitaire et social, le CESER se félicite de l'actualisation des données, permettant de comparer l'offre et la demande de formation par branche d'activités sur le territoire. Toutefois, il s'interroge sur la pertinence de certaines données qui n'intègrent pas de manière suffisamment réaliste les attentes et les choix (financiers ou autres) des personnes concernées, notamment pour les professions d'infirmier ou d'aide-soignant pour lesquelles, par exemple, la délocalisation des concours serait à soutenir.

⁹ Centre Européen de Formation Professionnelle.

¹⁰ Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement.

¹¹ Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles.

¹² Avis du CESER sur le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (C.P.R.D.F.P.) - Assemblée plénière du 23 septembre 2011.

¹³ Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Le soutien à la formation tout au long de la vie

Le CESER souligne le besoin d'accompagnement en reconversion professionnelle, en cas d'impossibilité pour le salarié de poursuivre un travail dit « pénible » en raison de ses conditions d'exercice, notamment pour les seniors. Il considère que la GPEC devrait être l'outil pertinent pour éclairer cette problématique et faciliter la recherche de solutions.

La mise en œuvre de la GPEC

Le CESER se félicite de la prise en compte de sa préconisation relative à la mutualisation des démarches de GPEC¹⁴ permettant une prise en charge plus large des besoins d'emplois sur le territoire. Au-delà des besoins d'emplois immédiats, cette GPEC mutualisée permettra de dresser les perspectives d'avenir en matière d'emplois sur le territoire, voire en mobilité dans la zone océan Indien et au-delà¹⁵. Les salariés de ces secteurs pourraient ainsi disposer d'une meilleure visibilité sur les besoins des employeurs et les informations nécessaires à la construction de leur parcours professionnel.

Mais, le CESER souligne, toutefois, le besoin d'un véritable accompagnement des entreprises, comme des partenaires sociaux concernés, pour la mise en œuvre de ce dispositif.

La cohérence et le prolongement des dispositifs existants

Le CESER souhaite mettre en avant les difficultés liées à la cohérence et au prolongement de certains dispositifs existants, mis à mal, faute de coordination des financements. C'est ainsi que certains dispositifs de formation innovants, correspondant pourtant à des besoins territoriaux, ont été abandonnés (exemple du Diplôme Universitaire d'Ethnomédecine).

Le développement de l'offre de stages

Ce schéma soulève, à nouveau, les questions relatives à la saturation des lieux de stage et au développement de l'offre de stage dans la zone océan Indien. Aussi, le CESER demande qu'une solution à ces problématiques récurrentes soit apportée. De plus, il réitère son souhait pour qu'une issue soit trouvée rapidement à la question des surcoûts générés par l'accueil des stagiaires dans les budgets des établissements¹⁶.

¹⁴ Rapport du CESER : « La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences : de l'outil de prévision à la démarche collective d'anticipation : enjeux et perspectives » – Assemblée plénière du 19 novembre 2013.

¹⁵ Avis du CESER sur l'actualisation du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (S.R.F.S.S.) – Assemblée plénière du 5 novembre 2013.

¹⁶ Avis du CESER sur les fiches actions du PO FSE 2014-2020 du 27 avril 2015.

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 25 JUIN 2015

AVIS

DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL

SUR

LE PROJET DE CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER) 2015-2020

Le Contrat de Plan État-Région s'appuie sur le document d'orientations stratégiques unique élaboré lors de la préparation des programmes européens 2014-2020. La stratégie retenue vise à maintenir la cohésion sociale et à assurer un développement durable. Elle s'articule autour de trois axes :

- Axe 1 : Dynamiser la montée en compétence, accès à l'emploi et la cohésion de la population réunionnaise ;
- Axe 2 : Investir dans les leviers de croissance et améliorer la compétitivité des entreprises ;
- Axe 3 : Optimiser les performances du territoire.

Le présent Contrat engage l'État et la Région pour la période 2015-2020 avec une « clause de renouvellement » au bout de trois ans¹.

En termes d'architecture, il se compose de deux axes.

L'axe général recense les actions ou politiques d'intérêt régional, ainsi que les actions d'ouverture de la Réunion à l'international.

Celui territorial, au sein duquel s'organiseront, l'aménagement urbain durable, la politique d'aménagement des Hauts et la politique de la ville.

Les orientations stratégiques se déclinent en actions, réparties en sept volets (cf. annexe: Contenu du CPER 2015-2020). Les engagements financiers font l'objet de fiches descriptives par volet.

Le mandat de négociation fixe le montant global des crédits à contractualiser, à savoir : 197,713 M€ pour la part État et 172,209 M€² pour la part Région. Une partie importante de ces sommes viendra en contrepartie publique nationale des mesures du PO FEDER³ 2014-2020 et des autres programmes européens (FSE⁴, INTERREG V, FEADER⁵, FEAMP⁶). Pour rappel, la répartition des masses financières figure en annexe.

Sur la forme, il est à noter la mise en œuvre de protocoles additionnels au titre de la politique de la ville ou de l'aménagement urbain durable ; celui concernant le Conseil départemental étant toujours en phase de négociation.

Remarques générales

L'avis du CESER, sur ce document éminemment stratégique et transversal pour la Réunion, fait suite à la présentation faite au Bureau, le 27 mai 2015, par le SGAR⁷ et le DGS⁸ de la Région.

Sur le développement de la concertation

Le CESER rappelle qu'il a été très largement associé au processus d'élaboration des programmes européens 2014-2020, débuté en 2012 (réunions du CNS⁹, diagnostic territorial, stratégie intégrée plurifonds, fiches actions FEDER, fiches actions FSE). Dans ce cadre, il a été amené à se

¹ Soit une durée de programmation de six années, en période de deux fois trois ans, 2015-2017 et 2018-2020.

² Pour respectivement, 257 M€ et 162 M€ pour 2007-2013.

³ Programme Opérationnel Fonds Européen de Développement Régional.

⁴ Fonds Social Européen.

⁵ Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

⁶ Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche.

⁷ Secrétariat Général aux Affaires Régionales.

⁸ Directeur Général des Services.

⁹ Comité National de Suivi.

prononcer sur la stratégie intégrée plurifonds, document qui se trouve être commun au CPER¹⁰.

Concernant tout particulièrement, l'élaboration dudit Contrat, il aurait été souhaitable que les représentants de la société civile organisée soient informés régulièrement de l'avancement des négociations, afin de rendre un avis plus circonstancié. Par ailleurs, le document qui fait l'objet du présent avis concerne « désormais » la programmation contractualisée alors que le protocole additionnel associant le Département est, quant à lui, toujours, en cours de discussion et que la convention relative à la politique de la ville est non encore finalisée.

De plus, afin que les acteurs économiques et sociaux puissent s'approprier le CPER, le CESER juge important qu'ils soient associés par les pouvoirs publics, au plus près de la déclinaison opérationnelle des différents axes, afin de monter les projets les plus pertinents possibles¹¹.

De la cohérence des politiques publiques

Pour le CESER, le présent document formalise une stratégie partagée et contractuelle qui doit permettre de faire converger les politiques publiques nationales et régionales en faveur du territoire. Aussi, la coïncidence de la durée des POE¹² et CPER étant de nature à renforcer la cohérence des interventions et la concentration des financements sur les grands projets structurants (comme le CESER l'avait d'ailleurs préconisé, à diverses reprises¹¹), il est, pour le moins regrettable, que l'année 2014 ait été une année blanche pour les deux programmes.

La question se pose, également, de l'articulation avec l'ensemble des documents de programmation et autres schémas de planification existants ou en cours de réalisation. Le CESER rappelle que la construction d'une véritable stratégie régionale de développement économique et social doit être le socle des politiques européennes et nationales, quant à leur mise en œuvre et à leur gouvernance sur le territoire réunionnais¹¹.

Le CESER note, aussi bien, un retard dans la finalisation du CPER que dans sa présentation, par rapport aux POE. Ce décalage ne doit, en aucun cas, être préjudiciable aux porteurs de projets. Aussi, il souhaite que le lancement des actions soit réalisé immédiatement après la signature définitive du Contrat.

D'une façon générale, il s'agit de veiller à la bonne coordination des politiques publiques menées sur notre territoire. Une présentation dans le même tempo aurait permis de voir l'articulation existante entre ces deux grands documents de programmation, pour le moins complexes, et ainsi d'améliorer la lisibilité d'ensemble et, d'en apprécier la cohérence globale.

Sur le périmètre des financements

Le CESER rappelle avec force les retards structurels en équipements et l'insuffisance en moyens humains des services publics, liés notamment à un contexte démographique complètement différent de celui de la France hexagonale, et qui impactera la Réunion pour les 25 prochaines années. Il convient donc, d'une part, de planifier les rattrapages et d'autre part, de poursuivre, voire d'amplifier le développement socio-économique de la Réunion. En outre, le transfert de toutes compétences ne peut s'effectuer sans moyens correspondants¹³.

Le CESER relève que le périmètre des interventions des deux périodes de programmation du CPER (2007-2013 et 2015-2020) est différent.

¹⁰ Avis du CESER sur le projet de stratégie intégrée plurifonds (PSIP) – programmes communautaires 2014-2020 du 23 septembre 2013.

¹¹ Avis du CESER sur le Contrat de Projets État/Région/Département 2007-2014 – Bureau du 14 février 2007.

¹² Programmes Opérationnels Européens.

¹³ Avis du CESER sur le document provisoire « Plan de développement régional III – Contrat de Plan État/Région/Département 2000-2006 » – Bureau du 27 avril 1999.

Il est conscient que le CPER ne reflète pas la totalité des politiques publiques conduites sur le territoire, compte tenu de financements différenciés.

En effet, l'absence de renseignements sur les crédits hors CPER pourrait conduire à une interprétation erronée quant à une apparente faiblesse ou disproportion du financement de certaines priorités (employabilité, cohésion sociale, coopération régionale, ...).

En réalité, le CPER intervient en complément d'interventions d'État menées dans le cadre de programmes ministériels ou portées par ses agences¹⁴, des investissements portés par les Collectivités et des programmes européens.

Aussi, une présentation croisée récapitulative de l'ensemble des interventions et des participations financières respectives (État, Région, autres partenaires) aurait été de nature à contribuer à une plus grande lisibilité du document et donc à une meilleure appréciation de la stratégie d'ensemble et des politiques menées conjointement (cf. supra).

Lors de l'examen de la précédente programmation, le CESER avait noté, une volonté affichée de l'État de proposer une démarche plus dynamique, en passant du Contrat de plan au Contrat de projets, instaurant, ainsi, une nouvelle relation contractuelle avec les Collectivités locales. Celle-ci était de nature à éviter la dispersion des crédits et à améliorer l'efficacité et l'efficience des financements. Il rappelle, toutefois, le risque d'une trop grande concentration des projets, limitant en conséquence les possibilités d'innovation. Si l'approche par projet instaurait davantage d'obligations aux promoteurs en termes d'objectifs, elle leur offrirait aussi plus de chances de réussite¹¹.

Le CESER s'interroge, donc, sur le fléchage des priorités nationales. Si celles-ci doivent être en cohérence avec les priorités définies dans le cadre de la programmation européenne, elles doivent aussi prendre en compte les besoins spécifiques de la Réunion (exemple de la problématique des déplacements). Aujourd'hui, les contraintes dues à la concentration thématique prônée par l'Europe pourraient trouver une réponse dans la mobilisation de financements au titre du CPER¹⁵.

De l'exécution à l'évaluation

Le CESER note que le CPER prévoit :

- L'élaboration de bilans annuels d'exécution avec mise en place d'un Comité de suivi.
- Une évaluation et un bilan d'exécution intermédiaires (fin 2016), avec redéploiement des crédits pour les années 2018 à 2020, si besoin et si possible¹⁶.
- Une évaluation finale et un bilan d'exécution final du Contrat.

Il souligne, à nouveau, qu'en application de l'article L. 4433-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit obligatoirement être consulté sur « *la préparation et l'exécution du plan de la nation dans sa région, sur la répartition et l'utilisation des crédits de l'État destinés aux investissements d'intérêt régional, ... Il donne son avis sur les résultats de leur mise en œuvre* ». Cette obligation n'ayant, jusqu'à ce jour, pas été respectée, il demande qu'elle soit mentionnée au présent document¹⁷.

Les évaluations intermédiaires et finales prendront en compte des indicateurs physiques, financiers et économiques, sur lesquels le CESER demande de porter une attention particulière. Il souligne le besoin de disposer d'indicateurs d'impact pour mesurer les effets des politiques à moyen et long termes. Il rappelle, aussi, la nécessité de définir des indicateurs de suivi pour alimenter les évaluations *in itinere*, également à conduire. Sur le choix des indicateurs, l'approche

¹⁴ ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine).

¹⁵ Avis du CESER sur les fiches actions du PO FEDER 2014-2020 du 4 mars 2015.

¹⁶ Dans la limite des enveloppes financières contractualisées.

¹⁷ Avis du CESR sur le projet de Contrat de plan 2000 à 2006 – Bureau du 8 février 2000.

qualitative reste à parfaire, conformément aux orientations de l'Union européenne.

S'il note, avec satisfaction, qu'en matière d'évaluation, le nouveau CPER se dit, enfin, « *en phase avec les exigences européennes* », le CESER regrette qu'un document aussi stratégique ne fasse, à aucun moment, référence à l'évaluation de la précédente période. Même si la programmation 2007-2013 est toujours en cours, un « premier » bilan aurait permis de montrer l'utilisation des fonds et d'identifier les résultats réalisés (cf. supra) afin de se projeter, au mieux, dans l'avenir.

Il rappelle qu'afin de vérifier la conformité des réalisations avec les prévisions, il avait souhaité une évaluation annuelle de la mise en œuvre des actions entreprises avec l'ensemble des acteurs, en particulier le CESER, afin d'opérer des réajustements, en tant que de besoin¹¹.

Aussi, s'interroge-t-il des suites données au plan régional d'évaluation, « en principe commun aux POE et CPER », prévu lors de la programmation précédente¹⁸. Il rappelle que le CRE¹⁹, dont le CESER fait partie, a toute sa place à prendre en ce domaine, sous réserve de disposer de moyens organisationnels adaptés et d'exercer ses missions dans un cadre concerté²⁰.

Le CESER a souligné, à plusieurs occasions, l'urgence de mettre en place une démarche globale d'évaluation de l'ensemble des politiques publiques menées à la Réunion¹⁸.

Remarques sectorielles

Volet 1 : Infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et des populations

- Enseignement supérieur et vie étudiante

Le CESER s'interroge sur les infrastructures de base, la liste de ces équipements n'étant pas encore précisément arrêtée, à ce jour. Il rappelle que la réalisation des infrastructures universitaires doit s'inscrire dans le cadre d'une stratégie partagée, déterminant des orientations claires, qui reste à définir.

En matière de recherche, il convient d'identifier, expressément, des priorités en lien avec les actions de l'ESIROI²¹.

Le CESER souligne la nécessité de donner une véritable lisibilité à la politique de l'enseignement supérieur et de la recherche à la Réunion.

- Valorisation patrimoniale culturelle et touristique

Le CESER rappelle qu'il a participé, il y a plusieurs années, à la réflexion lancée sur le SRADT²² afin de définir une stratégie de développement touristique. Il s'agirait, aujourd'hui, de lui donner une déclinaison opérationnelle.

Il adhère à l'ensemble des actions concourant à faire de la Réunion une destination de qualité à l'échelle internationale. Le CESER estime important d'échanger constamment avec les opérateurs économiques pour la définition, la mise en œuvre et le suivi de la politique en matière touristique dans toutes ses composantes²³ et notamment pour la gestion de la « crise requins ».

¹⁸ Contribution du CESER « *Renforcer les capacités d'évaluation des politiques publiques à la Réunion – à partir de l'exemple des programmes européens* » - Assemblée plénière du 4 mars 2010.

¹⁹ Comité Régional d'Évaluation.

²⁰ Courrier du CESER du 21 juillet 2010.

²¹ École Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien.

²² Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Touristique.

²³ Avis du CESER sur le Budget primitif 2014 de la Région Réunion – adopté par l'Assemblée plénière du 10

En ce domaine, il pointe le rôle des compagnies aériennes, lesquelles, outre leur responsabilité en termes d'information sur les risques liés aux requins, devraient également jouer un rôle marketing en matière de promotion des attraits touristiques de la Réunion et donc de son image.

Volet 2 : Aménagement urbain durable – Priorité territoriale

- Urbain durable – volet foncier et réhabilitation

Le CESER s'interroge sur les conséquences possibles de la réhabilitation des logements sociaux (confort thermique, acoustique et énergétique) en termes d'enchérissement des prix des loyers et charges. Il se demande si, à terme, ces dispositions n'auront pas, in fine, un effet inflationniste sur les prix et des conséquences sur les critères d'accès au logement.

Le CESER rappelle que la politique au travers du FRAFU²⁴ (aménagement à vocation sociale) doit répondre aux besoins importants des Réunionnais, des bailleurs sociaux et à la dégradation du parc. Il s'interroge sur les possibilités de contractualisation avec l'AFD²⁵, en matière de financement.

Par ailleurs, la problématique du foncier concernant le logement social se pose avec acuité. Il y a nécessité de prendre des mesures en conséquence.

- Urbain durable – volet transports durables

Le CESER attire l'attention sur les coûts d'exploitation et d'entretien des transports par câble. Il considère, compte tenu des débouchés professionnels, que la formation d'une main-d'œuvre locale, en amont, est à envisager.

Au regard de la participation à une offre multimodale de déplacement, le CESER demande une organisation fluide entre les différents modes de déplacements et rappelle la nécessaire coordination des offres de transport.

Concernant les projets d'urbanisation autour des gares routières et stations de TCSP²⁶ et/ou RRTG²⁷, le CESER rappelle la nécessité de porter une attention toute particulière à la sécurisation des parkings. Afin de développer le covoiturage, des parkings relais le long des grands axes routiers notamment au niveau des échangeurs sont nécessaires. Il s'agit aussi de mieux organiser la desserte locale en vue d'une meilleure utilisation des transports collectifs (cf. SRIT²⁸).

Volet 3 : Gestion des ressources énergétiques et environnementales (transition énergétique et environnementale)

- Gestion des ressources énergétiques

Le CESER avait attiré l'attention lors de l'examen des fiches actions FEDER sur la nécessité d'établir une Charte de qualité pour la fabrication des chauffe-eau solaires. Il avait insisté sur le respect des normes de fabrication et d'utilisation, et donc sur le renforcement de l'information auprès des utilisateurs finaux.

décembre 2013.

²⁴ Fonds Régional d'Aménagement Foncier Urbain.

²⁵ Agence Française de Développement.

²⁶ Transport en Commun en Site Propre.

²⁷ Réseau Régional de Transport Guidé.

²⁸ Schéma Régional des Infrastructures et des Transports.

- Gestion des ressources écologiques

Si le CESER soutient l'action de sauvegarde du Conservatoire Botanique des Mascareignes, labellisé au niveau national, qui représente un outil de qualité scientifique de protection de la biodiversité réunionnaise, il regrette le manque d'accessibilité de ce site (horaires, accès handicapés, ...).

Le CESER souhaite que le CMU²⁹ du bassin sud océan Indien réunissant la Réunion, Mayotte et les TAAF³⁰, dont l'installation est imminente et qui aura vocation à définir la stratégie de croissance bleue de la mer et à la faire vivre, intègre bien les réflexions sur la problématique de la pêche dans l'océan Indien et ses potentialités, totalement différentes de l'Atlantique. Pour lui, il s'agira d'un outil approprié pour interpeller les autorités européennes sur le sujet.

Volet 4 : Développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence

- Recherche

Le CESER demande que les actions soutenues, contribuent à la création d'activités et donc au développement du territoire de la Réunion. Ce qui soulève la problématique de la territorialisation des brevets de recherche¹⁵.

Pour ce faire, il convient d'associer plus étroitement les représentants du monde économique (en particulier, ceux du monde agricole) à la définition des programmes de recherche afin de concentrer les thèmes sur les spécificités locales. Les transferts de résultats de recherche à l'extérieur, avec des retombées moindres pour notre territoire, ne sont pas satisfaisants alors que la Réunion est une île singulière (en termes de sols et de climat). Le CESER demande que ces spécificités soient mieux prises en compte dans les nouvelles conventions.

- Transfert et innovation

Le CESER rappelle les ambitions de la S3³¹ et la définition de l'innovation pour la Réunion : « L'innovation c'est la valorisation d'une idée, nouvelle dans son usage et/ou dans son utilité, pour le développement économique, mais aussi social et culturel »¹⁵.

- Pôle mer

Le CESER accueille favorablement la mise en place du pôle mer en termes d'infrastructure et de programmes de recherche, lequel pour diverses raisons, n'avait pu voir le jour, lors de la dernière programmation.

Volet 5 : Cohésion sociale et employabilité

Le CESER partage largement la mise en œuvre d'un plan anglais qui correspond à un besoin urgent bien identifié. Mais, il regrette l'affichage qui en est fait. En effet, les montants affectés à cette action au CPER risquent d'induire des interprétations erronées. Aussi, il rappelle qu'il serait judicieux de préciser l'ensemble des montants dédiés (au CPER, hors CPER, ...).

Pour renforcer l'apprentissage de l'anglais par les plus jeunes, à partir des premières années de scolarisation jusqu'aux études supérieures, il serait souhaitable, d'équiper les institutions de

²⁹ Conseil Maritime Ultramarin.

³⁰ Terres Australes et Antarctiques Françaises.

³¹ Stratégie de Spécialisation Intelligente.

formation initiale et continue des outils indispensables tels que les laboratoires de langues³².

En termes de priorité, il convient effectivement de rattraper le retard en matière d'apprentissage des langues. Mais, il s'agit avant tout, pour le CESER, de privilégier l'amélioration de l'employabilité, laquelle à son sens, mérite d'être davantage soutenue.

Si la problématique de l'apprentissage des langues relève, en grande part, de l'Éducation nationale, le CESER souligne qu'il y a nécessité de mener une réflexion globale sur ce sujet, associant les Collectivités locales.

Le CESER note la faiblesse des montants consacrés à la cohésion sociale figurant au CPER.

Volet 6 : Développement économique durable

- Agriculture

Considérant que l'échelle de temps de l'économie et l'échelle de temps de la recherche ne sont pas synchronisées, les financements doivent répondre aussi, à des besoins immédiats de soutien à l'activité agricole.

S'il souligne le rôle prépondérant en Recherche Développement du CIRAD, le CESER estime que la nouvelle convention, en cours de discussion, définissant les engagements réciproques et associant les financeurs en amont, dans le cadre d'une gouvernance renouvelée, devrait prendre, davantage, en compte la problématique agricole de la Réunion. Ainsi, les RITA³³ seront animés par l'ARMEFLHOR³⁴ (pour les fruits, légumes et l'horticulture), la FCRA³⁵ (pour les filières viandes-lait, végétale) et ERCANE (pour la canne).

Le CESER souligne le manque d'informations disponibles sur les circuits de commercialisation des produits de qualité à l'extérieur de l'île. Cette question renvoie aussi à celle des frets aérien et maritime.

- Accompagnement des entreprises et ouverture à l'international

Le CESER rappelle que les actions en faveur de la mutualisation des ressources et de la veille stratégique doivent aider à lutter contre l'atomisation des entreprises, ceci pour permettre la consolidation du tissu économique et des réseaux. Ces dispositifs doivent effectivement contribuer à la structuration des entreprises et à la «sécurisation de la croissance et du développement des TPE³⁶». Ils doivent aussi être évalués sous l'angle de la structuration des filières et de la pérennisation des activités¹⁴.

Au regard de l'intérêt stratégique que représentent la coopération régionale et l'ouverture à l'international, le CESER estime que les montants alloués restent faibles. Alors que la programmation européenne en a fait un axe stratégique transversal, le seul soutien par l'État à des réflexions et manifestations d'envergure internationale, lui semble, pour le moins, insuffisant.

En ce domaine, il s'agit de :

- consolider le positionnement de la Réunion à l'international,
- contribuer à valoriser les entreprises et de promouvoir les filières,
- mutualiser les ressources,
- soutenir l'innovation et de sécuriser les échanges commerciaux.

³² Avis du CESER sur les fiches actions du PO FSE 2014-2020 du 27 avril 2015.

³³ Réseaux d'Innovation et de Transfert Agricole.

³⁴ Association Réunionnaise pour la Modernisation de l'Économie Fruitière, Légumière et HORTicole.

³⁵ Fédération Régionale des Coopératives Agricoles.

³⁶ Très Petites Entreprises.

Le CESER rappelle le rôle à jouer par la diaspora réunionnaise, notamment en tant qu'Ambassadrice de la Réunion.

- Foncier économique

Le CESER réitère la nécessité de disposer de foncier à vocation économique suffisant afin de ne pas perdre des opportunités d'installation d'entreprises. Ce besoin est estimé, a minima, à 50 hectares de foncier aménagé.

Le principe de bonne gouvernance territoriale, dans un contexte de raréfaction et de pénurie de foncier économique, exige que soit élaboré un Schéma Régional des Zones d'Activités Économiques.

ANNEXE

CONTENU DU CONTRAT DE PLAN ÉTAT-REGION (CPER) 2015-2020

Les actions sont réparties en 7 volets :

	ÉTAT	REGION	UE (info)
Volet 1 : Infrastructures de base et risques	54,570	20,837	181,915
Volet 2 : Priorités régionales	53,710	71,187	150,098
Volet 3 : Gestion des ressources	22,180	23,861	84,530
Volet 4 : Recherche/innovation/filières	16,170	20,268	134,094
Volet 5 : Cohésion sociale/employabilité	10,670	4,500	49,893
Volet 6 : Économie durable	38,960	30,556	182,279
Volet 7 : Développement du numérique	1,454	1,000	5,200
TOTAL	197,714	172,209	788,009

N.B. : Chiffres exprimés en millions d'euros

Source : Présentation du projet de Contrat de Plan État-Région pour la période 2015-2020 – CESER le 26 mai 2015

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 25 JUIN 2015

AVIS

**DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
RÉGIONAL**

SUR LE RAPPORT

**« OCTROI DE MER : RÉFORME DU DISPOSITIF DE TAXATIONS ET
D'EXONÉRATIONS »**

Par courrier en date du 3 juin 2015, le CESER a été saisi, par le Président de la Région, pour avis sur le rapport intitulé : « Octroi de mer : Réforme du dispositif de taxations et d'exonérations ».

Le CESER souligne que la présence de Monsieur David LORION, Vice-président du Conseil régional, aux côtés des cadres de la Collectivité, a été particulièrement appréciée par la Commission « Développement économique » lors de l'audition qui a eu lieu le 10 juin 2015. L'approche stratégique et politique de son intervention a complété utilement l'exposé plus technique présenté par les services. De même, le CESER a apprécié la présentation d'un document mettant en exergue l'évolution entre les taux actuels et prévisionnels pour un certain nombre restreints de produits.

Suite à cette audition, le CESER émet les remarques et recommandations suivantes :

I. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le CESER tient, tout d'abord, à rappeler que le dispositif d'Octroi de mer vise plusieurs objectifs :

Premièrement, il est un outil de compensation des handicaps de compétitivité liés à l'ultrapériphéricité et donc de soutien à l'activité économique de la Réunion (notamment dans le secteur industriel).

Deuxièmement, avec les différentiels de taxation appliqués aux produits, il constitue un outil de politique économique. Ainsi, il permet de donner la priorité à tel ou tel secteur d'activités en accord avec les orientations stratégiques de développement économique.

Enfin, il permet aux collectivités locales, en premier lieu les communes, de disposer d'une autonomie fiscale substantielle. Globalement, ce sont près de 400 M€ de ressources qui sont ainsi réinjectées, chaque année, dans l'économie locale.

II. REMARQUES

Le niveau de taxation appliqué varie selon les choix opérés par chacune des Régions d'Outre-mer. Celui des différentiels est encadré par une décision du Conseil des ministres de l'Union européenne, transcrite en droit interne, dans la loi, par le gouvernement. Les décisions sont prises, dans ce cadre, par le Conseil régional en fonction des priorités fixées.

Le CESER prend note du niveau extrêmement détaillé de la décision du Conseil des ministres au niveau de la nomenclature douanière retenue, compte tenu des demandes initiales de la Commission européenne. Il constate, qu'à ce titre, cet élément réduit les capacités d'intervention des régions.

Le CESER prend acte que :

- les entreprises de production locale, d'une manière générale, bénéficieront de différentiels de taux, et par ailleurs d'une taxation à taux 0.
- les évolutions de taux concourent soit à régulariser la situation de certains produits, soit à soutenir des secteurs d'activités (agriculture, pêche), soit encore à soutenir certains produits nouveaux (alimentation pour animaux).

Le CESER rappelle que le dispositif s'applique tant aux marchandises importées (l'assiette étant la valeur en douane de ces marchandises) qu'aux biens produits localement, par des personnes morales ou physiques (l'assiette étant alors le prix de vente hors taxes de ces biens). Les marchandises produites sur le territoire ayant vocation à être exportées sont exonérées.

Il souligne que le cumul des taux d'Octroi de mer et de TVA (8,5 % à la Réunion) aboutit, pour près de 80 % des produits importés, à une taxation inférieure à 15 %, donc en deçà de la TVA appliquée sur le territoire de la France hexagonale (20 %).

De ce fait, il relève, concernant l'impact sur les prix, que les données statistiques montrent que le dispositif n'entraîne peu d'effet inflationniste. Cependant, le CESER estime que pour avoir plus de transparence et de lisibilité sur ce point, il serait nécessaire d'étudier la structuration des circuits de distribution et le comportement de marge des acteurs économiques.

Il constate également que le champ possible d'exonération est :

- étendu à toutes les activités économiques,
- élargi en matière de produits.

Le CESER rappelle également la possibilité d'une taxation différenciée d'un produit référencé par un même code douanier et ce, en fonction d'une finalité particulière (matériels destinés aux personnes handicapées par exemple).

Enfin, il relève que si antérieurement le seuil d'assujettissement à l'Octroi de mer s'appliquait aux entreprises de production dont le chiffre d'affaires annuel était supérieur à 550 000 €, dans le cadre du nouveau dispositif, ce montant est abaissé à 300 000 € (décision européenne du 17 décembre 2015).

III. RECOMMANDATIONS

Le CESER rappelle que l'Octroi de mer, dont le Conseil régional a la maîtrise, est un instrument de politique fiscale indispensable au développement économique de la Réunion. Il note que peu de collectivités peuvent s'enorgueillir d'avoir la maîtrise d'un outil de ce type. C'est pourquoi, il insiste sur l'importance d'une grande lisibilité sur les modalités de mise en œuvre du dispositif.

De plus, l'Octroi de mer permettant, aux communes, de disposer de ressources financières importantes, le CESER demande que la plus grande lisibilité et visibilité soient apportées quant à son utilisation pour le développement du territoire.

Il note le fait que, les entreprises qui seront nouvellement assujetties (seuil de 300 000 €), va requérir un accompagnement de qualité, tant technique qu'humain, pour que la réforme ne déstabilise pas leur activité.

Cela pose, par ailleurs, le questionnement du suivi du dispositif en termes d'analyse économique et sociale ainsi que de son évaluation. La Commission européenne, dans sa communication du 14 décembre 2010, avait regretté l'absence d'évaluation des impacts en matière économique, sociale et de développement des activités.

Dès lors, le CESER insiste sur l'importance d'une évaluation périodique de l'Octroi de mer, afin d'en mesurer le degré d'efficacité économique. Il est rappelé que le CESER a participé aux travaux de la précédente évaluation faite en 2011. Le CESER reste persuadé que la possibilité de faire évoluer les listes dans le temps, de manière souple, serait de nature à rendre l'outil plus efficace.

En effet, les listes des produits bénéficiant du différentiel de taxation peuvent être redéfinies au regard de leur degré d'exposition à la concurrence externe, de leur situation actuelle sur le marché intérieur, de leur potentiel de développement et de la stratégie de développement économique de la Réunion. Il prend acte, cependant, qu'il appartient au Conseil des ministres

d'en décider.

Il attire l'attention sur le fait que certaines entreprises, de par leurs activités, doivent faire des avances de trésorerie importantes. Ces avances, auxquelles est intégré l'Octroi de mer, induisent une dégradation des besoins en fonds de roulement. Le CESER demande qu'un suivi et accompagnement adaptés à ces entreprises soient mis en place.

De plus, il invite le Conseil régional à mener une réflexion avec les Douanes afin que la récupération de l'Octroi de mer, concernant les produits à exporter, se fasse rapidement.

Le CESER tient à réaffirmer¹ que le scénario qui consisterait à substituer, à terme, le dispositif Octroi de mer à de la TVA « standard » est à écarter, car toute rupture en matière fiscale induit toujours des risques systémiques. Un tel dispositif serait, à charge des consommateurs, plus élevé, et ce, avec un risque que le produit financier ne soit plus attribué aux ressources des collectivités, avec donc une perte de l'autonomie fiscale existante.

Le CESER estime, au contraire, que la compatibilité du régime avec les règles du marché intérieur et la reconnaissance de la permanence des handicaps structurels (et au-delà, globalement des handicaps de compétitivité) sont de nature à justifier la permanence de l'Octroi de mer.

Pour l'avenir, il invite le Conseil régional à réfléchir sur les modalités à mettre en œuvre afin de pérenniser le régime au niveau de l'ordre juridique communautaire, à l'instar d'autres dispositifs, tels que le régime POSEI² (R247/2006), assorti de clauses de rendez-vous réguliers permettant, si nécessaire, d'en adapter la portée et certaines modalités d'application.

Le CESER note que dans un esprit de bonne gouvernance, le comité de pilotage de suivi et d'évaluation du dispositif d'Octroi de mer, proposé par le Conseil régional, associera les socio-professionnels ainsi que le CESER. Il partage la proposition de méthode utilisée, et ce, compte tenu des évolutions complémentaires nécessaires, dès lors, que seront publiées les dispositions législatives et réglementaires nationales.

Enfin, le CESER, après avoir insisté sur l'importance des notions de lisibilité et de visibilité concernant l'Octroi de mer, souligne également celle d'une bonne communication sur cet outil de développement. En effet, celui-ci est décrié, voire dénaturé pour justifier le coût de la vie depuis trop longtemps. Or, le décrier met en danger le financement des collectivités, l'équilibre économique des entreprises et l'emploi. Il convient, dès lors, d'expliquer et de faire comprendre sa véritable fonction ainsi que son importance afin qu'il soit mieux défendu par le plus grand nombre de Réunionnais.

¹ Courrier du CESER à l'attention du Président du Conseil régional sur l'étude d'évaluation du dispositif de l'Octroi de mer – 31 octobre 2011.

² POSEI : Programme d'Options Spécifiques à l'Eloignement et à l'Insularité.